

NOUVELLE CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE ARAE ACHATS

- Article 8 du Code des marchés publics –
Décret 2006-975 du 1 août 2006

*Passation de marchés de denrées alimentaires au profit des adhérents
du groupement*

PREAMBULE

Le 16/11/2009

L'article 8 du Code des marchés publics permet la création de groupements de commandes pour coordonner et regrouper la passation de marchés publics.

Afin de développer et de promouvoir les objectifs ci-dessus rappelés, il a été décidé de créer un groupement de commandes associant les collectivités, établissements publics et organismes intéressés.

Par délibération N°2005/0878, modifiée par délibération N° 2006/0945 du Conseil de Communauté Urbaine de BORDEAUX, a été créé un groupement de commandes, nommé ARAE ACHATS, dans l'objectif de réaliser la consultation nécessaire pour l'achat des denrées alimentaires de l'ensemble des membres du groupement constitué.

L'objet de la présente convention est de déterminer, conformément aux dispositions de l'article 8-II du Code des marchés publics, les modalités de fonctionnement du groupement, de désigner le coordonnateur et de préciser les obligations de l'ensemble des parties.

CECI AYANT ETE EXPOSE, LES PARTIES ONT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : DENOMINATION OBJET REGLEMENTATION

1.1 Dénomination

Le présent groupement de commande est dénommé : ARAE ACHATS

1.2 Objet

Il est constitué entre les membres signataires de la présente convention constitutive un groupement de commandes, conformément à l'article 8 du Code des marchés publics, dont l'objet est la coordination des marchés publics de fourniture de denrées alimentaires .

Les marchés publics destinés à la mise en œuvre des prestations objet de la présente convention sont désignés dans la présente convention comme les « *marchés publics* ».

1.3 Réglementation applicable

Les marchés passés obéissent aux règles prévues par le code des marchés publics pour les collectivités territoriales.

ARTICLE 2 : CONSTITUTION, ADHESION, DISSOLUTION

2.1 Constitution

Le groupement de commandes visé à l'article 1^{er} de la présente convention constitutive comprend les membres énumérés ci-après :

1- La Communauté Urbaine de Bordeaux

Régie d'Exploitation des Restaurants

Esplanade Charles de Gaulle

33076 Bordeaux Cedex

2- Le Restaurant Inter-Administratif de Mériadeck

Immeuble Conseil Général/Préfecture

Esplanade Charles de Gaulle

33077 Bordeaux Cedex

3- La Poste- Restaurant Inter-Entreprises du CRSF de Bordeaux

52 rue Georges Bonnac- BP 711. 33006 Bordeaux Cedex

4- La Poste- Restaurant Inter-Entreprises

2 avenue Jean Monnet

33170 Gradignan

5- La Poste- Restaurant Inter-Entreprises de Cestas

LA Poste. ZAC du Pot de Pin. 8 chemin Saint Raymond

33610 Cestas

6- La Commune de Canéjan

Hôtel de Ville- BP 90031

33611 Canéjan cedex

7- La Commune de Cestas

Hôtel de Ville

2 avenue Baron Haussmann

33610 Cestas

8- La Direction Générale de la Police Nationale

Direction Centrale des CRS N°14

Petit chemin de Camparin- BP 141

33150 Cenon Cedex

9- Le Comité d'Etablissement EADS SPACE Transportation Aquitaine

Rue du général Niox « Issac»- BP 11

33165 Saint Médard en Jalles

10- Les Centres de Formation Professionnelle des Adultes de Bordeaux-Caudéran

44 rue Bréau

33073 Bordeaux Cedex

11- Le Centre de Formation Professionnelle des Adultes de Bègles

50 rue Ferdinand Buisson- BP 139

33321 Bègles Cedex

12- Les Centres de Formation Professionnelle des Adultes de Pau , Bayonne et Boulazac, siège :

22 rue Alfred de Vigny 33021 Bordeaux cedex

13- La Clinique de Médecine Physique et de Réadaptation Fonctionnelle « Les Grands Chênes »

40 à 52 rue Stéhélin- BP 204

33021 Bordeaux Cedex

14- La Polyclinique de Bordeaux Tondu

143 à 153 rue du Tondu

33082 Bordeaux Cedex

15- INSTITUT BERGONIE

229 cours de l'Argonne

33076 BORDEAUX CEDEX

16- la Ville de BASSENS

42 avenue J. Jaurès. BP 52 BASSENS

33563 CARBON BLANC

17- RPA LES ILES D'OR

283 av. De Lattre de Tassigny

33200 BORDEAUX

18- Le SIREC (Syndicat Intercommunal de restauration collective pour CENON/FLOIRAC)

Avenue Marcel Paul. 33270 FLOIRAC

19- Association des Adhérents des Restaurant du SDIS 33 et de Castéja

14, rue René Magne. 33300 BORDEAUX

- désignés ci-dessus, "adhérents",

2.2 Adhésion

Les établissements qui souhaitent adhérer au groupement pour le 1^{er} janvier de l'année N doivent en faire la demande au coordonnateur avant le premier septembre de l'année N-1. La présente convention sera modifiée par avenant pour tenir compte des conséquences afférentes aux adhésions de ces membres.

2.3 Dissolution

La dissolution du groupement est décidée par la majorité absolue des adhérents exprimés en assemblée générale.

ARTICLE 3 : RETRAIT DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres du groupement de commandes sont libres de se retirer du groupement, selon les modalités qui leur sont propres. Les établissements qui souhaitent se retirer du groupement pour le 1^{er} janvier de l'année N doivent en faire la demande au coordonnateur avant le premier septembre de l'année N-1. Ces demandes de retrait devront toutefois faire l'objet d'une notification préalable par lettre recommandée avec accusé de réception au Coordonnateur. Le retrait ne prendra effet qu'à l'expiration des engagements pris dans le cadre des *marchés publics* en cours.

La présente convention sera modifiée par avenant pour tenir compte des conséquences afférentes aux retraits de membres.

ARTICLE 4 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Les parties conviennent de désigner :

La COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

Dont le siège est Esplanade Charles de GAULLE. 33076 Bordeaux CEDEX

Comme coordonnateur du groupement de commandes prévu à l'article 1^{er} de la présente convention.

La COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX est désignée dans la présente convention comme « le Coordonnateur » chargé d'exercer les missions prévues par l'article 5 de la présente convention.

ARTICLE 5 : MISSIONS DU COORDONNATEUR

Pour la réalisation de l'objet du groupement, le Coordonnateur est chargé des missions suivantes :

5.1 Recueil des besoins

Le Coordonnateur recense les besoins de l'ensemble des membres du groupement de commandes, en vue de la passation des *marchés publics*. Il assiste, si nécessaire, les membres du groupement dans la définition de leurs besoins.

5.2 Organisation des opérations de sélection des cocontractants

Le Coordonnateur est chargé, conformément à l'article 8-II du Code des marchés publics, de procéder, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, et en particulier des dispositions du Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants, nécessaires à la réalisation de l'objet du groupement défini à l'article 1^{er} de la présente convention.

Cette mission implique notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive :

- que le Coordonnateur définit, dans le respect des règles du Code des marchés publics, le degré des procédures de publicité et de mise en concurrence éventuellement applicables à la passation des *marchés publics*,

- qu'il procède à la mise en œuvre de ces procédures, depuis la publication des éventuels avis de pré information et avis d'appel public à la concurrence jusqu'au choix des attributaires, (ce qui inclut notamment la rédaction des dossiers de consultation des entreprises, la convocation de la commission d'appel d'offres, l'analyse des candidatures et des offres, la rédaction des rapports et procès verbaux des différentes commissions d'appel d'offres, l'information des candidats évincés, l'information des candidats retenus, l'information des établissements membres du groupement des candidats retenus, la transmission aux établissements membres du groupement les documents nécessaires à la conclusion de leurs marchés après enregistrement au contrôle de légalité et avant notification la publication de l'avis d'attribution etc.)

Le Coordonnateur tient les membres du groupement informés du déroulement des procédures.

5.3 Exécution des marchés publics

Chaque membre du groupement s'engage, à assurer la bonne exécution des marchés qu'il aura signés.

5.4 Avenants aux marchés publics

Chaque membre du groupement s'engage, à conclure les avenants à ses marchés publics.

ARTICLE 6 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

6.1 Composition

Une commission d'appel d'offres du groupement est instaurée, elle est présidée par le représentant du coordonnateur désigné par délibération N° 2008/0208 de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Sont membres de cette commission d'appel d'offres :

- 1° Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;
- 2° Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

Le comptable du coordonnateur du groupement, et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, seront invités à participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Le président peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres sont adressées à leurs membres au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission d'appel d'offres est à nouveau convoquée. Ils se réunissent alors valablement sans condition de quorum.

La commission d'appel d'offres dresse procès-verbal de ses réunions. Tous les membres de la commission peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal.

6.2 Attributions

Le(s) titulaire(s) du marché est(sont) choisi(s) par la commission d'appel d'offres en application des règles prévues par le code des marchés publics pour les collectivités territoriales.

ARTICLE 7 : MISSIONS DES MEMBRES

Les membres désignés à l'article 2 de la présente convention sont chargés de définir leurs besoins et de les communiquer au Coordonnateur, dans des conditions de délais fixées par le Coordonnateur et permettant l'accomplissement des formalités nécessaires à la conclusion des *marchés publics*. Le coordonnateur peut solliciter des membres toute précision utile dans ce cadre.

Les membres participent à l'analyse technique des offres, après ouverture des plis, pour proposer un rapport collégial et consensuel, d'aide à la décision, à la Commission d'appel d'offres du groupement. Cette commission technique sera constituée d'un représentant au moins, compétent en la matière, pour chacun des établissements membres (cuisinier, acheteur...). Elle sera chargée, des tâches matérielles et préparatoires, préalables à la commission d'appels d'offres (ex : -vérification du respect des origines- adéquation de l'offre avec les qualités demandées- contrôle des capacités du soumissionnaire à effectuer les prestations....Etc.).

Les membres informent régulièrement le Coordonnateur, et au minimum chaque année, de l'évolution et des perspectives d'évolution de leurs besoins. A cet effet, un comité de coordination et de suivi réunissant des représentants des membres du groupement de commandes se réunira sur convocation du Coordonnateur au minimum une fois par an.

Lors de chaque renouvellement de marché, et, conformément à l'Article 8 du Code des marchés publics –Décret 2006-975 du 1 août 2006, les établissements membres pourront proposer leur candidature, pour être désignés coordonnateur en remplacement de l'établissement préalablement missionné.

ARTICLE 8 : COMITE DE COORDINATION ET DE SUIVI

8.1 Composition et modalités de fonctionnement

Le comité de coordination et de suivi est composé de deux représentants de chaque membre, soit 38 membres. Le Comité sera présidé par le représentant du coordonnateur.

Le comité se réunit au moins une fois par an et au moins une fois avant le lancement des procédures de passation des *marchés publics* et une fois après analyse des offres déposées dans le cadre des mêmes procédures et avant le choix du ou des cocontractant.

Le comité peut également se réunir sur demande écrite du représentant du coordonnateur, adressée à chacun des membres du groupement et également à la demande de la majorité de ses membres.

Les convocations sont adressées par le représentant du coordonnateur et accompagnées d'un ordre du jour, et de tout document que le représentant du coordonnateur juge utile de joindre.

Le représentant du coordonnateur organise et dirige les séances. Il peut désigner un autre représentant à cet effet, pour le substituer temporairement ou en permanence dans ses fonctions. Il peut reprendre ses fonctions à tout moment après les avoir déléguées.

Le comité se réunit sans quorum. Un représentant absent peut toutefois donner mandat à un autre représentant pour le représenter. Un représentant ne peut donner et recevoir qu'un seul mandat.

Les représentants sont tenus à une obligation de confidentialité vis-à-vis de toutes les informations relatives aux marchés publics, spécialement durant le déroulement des procédures de publicité et de mise en concurrence.

8.2 Rôle du comité de coordination et de suivi

Le comité de coordination et de suivi a pour mission de permettre aux membres du groupement de suivre la passation et l'exécution des *marchés publics*, et de prévoir les conditions éventuelles d'évolution de ces marchés.

Les membres du groupement y font part de leurs observations et de l'ensemble de leurs demandes au Coordonnateur dans ce cadre.

Le comité instruit toute question qui lui est soumise par le représentant du coordonnateur ou l'un des représentants des membres, notamment les avenants éventuels à la présente convention.

Il peut délibérer notamment sur les questions suivantes :

- choix du type de marché public, choix de la procédure de passation appliquée,
- choix de l'allotissement,
- participation à la rédaction des cahiers des clauses techniques,
- participation à la définition des critères de choix,
- répartition des tests et des différentes analyses,
- participation à la rédaction des documents d'analyse
- modification des *marchés publics* par avenant,
- résiliation des *marchés publics*,

Cette liste n'est pas exhaustive.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Les missions du Coordonnateur donnent lieu à rémunération.

Les frais de fonctionnement sont engagés et mandatés par la REGIE d'EXPLOITATION des RESTAURANTS COMMUNAUTAIRES, représentant de l'établissement coordonnateur.

L'ensemble des établissements membres du groupement participe aux frais de gestion proportionnellement au montant des achats réalisés par l'intermédiaire du groupement de commande.

Les prestations réalisées par le coordonnateur donnent lieu au paiement d'une redevance d'un montant de 0,5 % des marchés passés pour chacun des membres du groupement. Le titre de recettes correspondant sera émis par la REGIE d'EXPLOITATION des RESTAURANTS COMMUNAUTAIRES.

ARTICLE 10 : DUREE

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties.

Le présent groupement est constitué sans limitation de durée

ARTICLE 11 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant, approuvé par l'ensemble des membres du groupement selon les règles qui leur sont propres.

Adhésion au Groupement de Commandes ARAE ACHATS

1- La Communauté Urbaine de Bordeaux

Régie d'Exploitation des Restaurants

Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux Cedex

Date :

Nom, prénom,

Signature du représentant légal:

2- Le Restaurant Inter-Administratif de Mériadeck

Immeuble Conseil Général/Préfecture

Esplanade Charles de Gaulle 33077 Bordeaux Cedex

Date :

Nom, prénom,

Signature du représentant légal:

3- La Poste- Restaurant Inter-Entreprises du CRSF de Bordeaux

52 rue Georges Bonnac- BP 711 33006 Bordeaux Cedex

Date :

Nom, prénom,

Signature du représentant légal:

4- La Poste- Restaurant Inter-Entreprises

2 avenue Jean Monnet 33170 Gradignan

Date :

Nom, prénom,

Signature du représentant légal:

5- RIE de la PIC. La Poste- ZAC du Pot de Pin

8 chemin Saint Raymond 33610 Cestas

Date :

Nom, prénom,

Signature du représentant légal:

6- La Commune de Canéjan

Hôtel de Ville- BP 90031 33611 Canéjan cedex

Date :

Nom, prénom,

Signature du représentant légal:

7- La Commune de Cestas

Hôtel de Ville 2 avenue Baron Haussmann 33610 Cestas

Date :

Nom, prénom,

Signature du représentant légal:

8- La Direction Générale de la Police Nationale Direction Centrale des CRS N°14

Petit chemin de Camparin- BP 141 33150 Cenon Cedex

Date :

Nom, prénom,

Signature du représentant légal:

9- Le Comité d'Etablissement EADS SPACE Transportation Aquitaine

Rue du général Niox « Issac»- BP 11 33165 Saint-Médard en Jalles

Date :

Nom, prénom,

Signature du représentant légal:

**10- Les Centres de Formation Professionnelle des Adultes de Bordeaux-Caudéran
44 rue Bréau 33073 Bordeaux Cedex**

Date :

Nom, prénom,

Signature du représentant légal:

**11- Le Centre de Formation Professionnelle des Adultes de Bègles
50 rue Ferdinand Buisson- BP 139. 33321 Bègles Cedex**

Date :

Nom, prénom,

Signature du représentant légal:

**12- Les Centres de Formation Professionnelle des Adultes de Pau , Bayonne et
Boulazac, siège :**

22 rue Alfred de Vigny 33021 Bordeaux cedex

Date :

Nom, prénom,

Signature du représentant légal:

13- La Clinique de Médecine Physique et de Réadaptation Fonctionnelle « Les Grands Chênes ». 40 à 52 rue Stéhélin- BP 204. 33021 Bordeaux Cedex

Date :

Nom, prénom,

Signature du représentant légal:

**14- La Polyclinique de Bordeaux Tondu 143 à 153 rue du Tondu
33082 Bordeaux Cedex**

Date :

Nom, prénom,

Signature du représentant légal:

**15- INSTITUT BERGONIE 229 cours de l'Argonne
33076 BORDEAUX CEDEX**

Date :

Nom, prénom,

Signature du représentant légal:

16- la Ville de BASSENS 42 avenue J. Jaurès. BP 52 BASSENS

33563 CARBON BLANC

Date :

Nom, prénom,

Signature du représentant légal:

17- RPA LES ILES D'OR 283 av. De Lattre de Tassigny

33200 BORDEAUX

Date :

Nom, prénom,

Signature du représentant légal:

18- Le SIREC (Syndicat Intercommunal de restauration collective pour CENON/FLOIRAC) Avenue Marcel Paul.

33270 FLOIRAC

Date :

Nom, prénom,

Signature du représentant légal:

19- Association des Adhérents des Restaurant du SDIS 33 et de Castéja

14, rue René Magne. 33300 BORDEAUX

Date :

Nom, prénom,

Signature du représentant légal:

Désignés, ci-dessus : "adhérents",